**Attestation**

***ENGAGEMENT A SUIVRE LES BONNES PRATIQUES***

***AGRO-ENVIRONNEMENTALES POUR LES CIVE***

***ET LES CULTURES ENERGETIQUES ANNUELLES***

**Préambule** :

1. Une attestation est demandée par entité apporteuse de sous-produits. Ainsi il devra être transmis autant d’attestation qu’il y aura d’apporteurs de sous-produits.

Je soussigné *Prénom NOM*, agissant en qualité de *Gérant, président…* de *Nom de la structure apporteuse de substrats* s’engage à suivre les bonnes pratiques agro-environnementales pour les CIVE et les cultures énergétiques annuelles telles que décrites ci-dessous :

1. Considérer les CIVE d’hiver de préférence aux CIVE d’été, de meilleure réussite agronomique et leur développement étant moins soumis à la disponibilité de la ressource en eau.
2. En cas de CIVE, éviter le recours à l’irrigation et la fertilisation.
3. Ne pas recourir aux traitements phytosanitaires pour la production de la biomasse énergétique.
4. Mettre en œuvre une fertilisation exclusivement organique des cultures (via l’utilisation des digestats du méthaniseur notamment) et en tenant compte des reliquats de fertilisation de la culture précédente (fertilisation pilotée).
5. Privilégier des itinéraires culturaux simplifiés pour l’implantation des CIVE.
6. Si je suis éleveur, respecter un principe de non concurrence avec l’alimentation animale en réalisant un bilan fourrager indiquant l’autonomie des exploitations qui alimentent l’unité de méthanisation.
7. Dans le cas de cultures énergétiques annuelles, je m’engage à respecter également à respecter les points 3, 4 et 5. Je m’engage également à mettre à disposition les éléments justifiant du respect de la limite des 15% en tonnage en introduction du méthaniseur.
8. Ne pas épandre de digestats sur sols nus.

Fait à

Le

*Prénom Nom* et signature

*Nom* de la structure :

Cachet de la structure